

ARRETE 2026 - T014

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 26 février 2026, présentée par Monsieur BARALE Laurent ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un déménagement au 10 place Maréchal Foch 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Quatre places de stationnement seront réservées à Monsieur BARALE Laurent devant la pharmacie au 10 place Maréchal Foch à Saint Genest Malifaux **pour un déménagement le dimanche 01 mars 2026 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Monsieur BARALE, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 26 février 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX






Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr